

# **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

AMENAGEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE POUR LA  
CREATION DE DEUX LIGNES DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

*Demande d'autorisation environnementale unique*

*Déclaration d'utilité publique*

**Rapport d'enquête**

**Conclusions et avis motivés**

*Max VENTURA, commissaire enquêteur*

*désigné par décision n° E20000001/97 du 3 février 2020 du président du tribunal administratif  
de Guyane*

## SOMMAIRE

### 1<sup>ère</sup> partie : Contexte général de l'enquête

- I-1 Objet de l'enquête
- I-2 Présentation des grandes lignes du projet
- I-3 Références juridiques liées à la nature de l'enquête
- I-4 Incidences d'une situation de crise sanitaire sévère

### 2<sup>ème</sup> partie : Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1 Organisation initiale de l'enquête
- 2-2 Modifications principales
- 2-3 Visites sur site
- 2-4 Aménagement des espaces d'accueil du public
- 2-5 Constats effectués
- 2-6 Clôture de l'enquête

### 3<sup>ème</sup> partie : Analyse des observations consignées par le public

- 3-1 Extraits du procès-verbal de synthèse
- 3-2 Mémoire en réponse du pétitionnaire
- 3-3 Remarques du commissaire enquêteur

### 4<sup>ème</sup> partie : Analyse des demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet

- 4-1 Demande d'autorisation environnementale
  - Avis de la Mission régionale de l'autorisation environnementale
  - Remarques du commissaire enquêteur (cohérence des projets et plans territoriaux)
- 4-2 Déclaration d'utilité publique
  - Besoins en maîtrise foncière pour la réalisation du TCSP
  - Identification des propriétaires de parcelles cadastrales

- Situations en cours de traitement par l'EPFAG
- Remarques du commissaire enquêteur

#### Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

- Conclusions
- Avis motivés.
  - Avis émis sur la demande d'autorisation environnementale
  - Avis émis sur la demande de déclaration d'utilité publique.



## Ière PARTIE

### Contexte général de l'enquête

#### 1-1 Objet de l'enquête

L'enquête, ouverte par arrêté préfectoral n° R03-2020-02-18-002 du 28 février 2020 :

- Met en œuvre la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement concernant le projet de création porté par la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS).
- A pour finalité de recueillir les observations et propositions consignées dans les registres à feuillet non mobiles et dématérialisés ainsi que les intérêts des tiers susceptibles d'être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité préfectorale appelée à accorder ou non des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Comme mentionné à l'article L.122-1 du code de l'environnement le projet de mise en place du TCSP fait partie des :

*« projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définies par voie réglementaire... »*

#### 1-2 Présentation du projet dans ses grandes lignes

##### 1-2.1 Présentation

Le projet A la date du 5 mars 2020 le commissaire enquêteur a suivi une présentation du projet de TCSP organisée dans les locaux de la CACL et animée pendant 1h20 par Mme Isabelle PATIENT et M. Rony ARCONTE, chef du projet TCSP et en présence de Mme Christelle TONY, Directrice de l'action foncière à l'EFFPAG ;

L'établissement public est en effet associé de façon conventionnelle à la CACL dans la réalisation du projet de création et sur les procédures d'indemnisation des expropriations.

### 1-2.1.1 Territoire du tracé

La réalisation du projet de TCSP est séquencée sur une phase 1, une phase 2 en vue de l'extension sur le territoire de la CACL restant potentielle sur le long terme compte tenu du caractère incertain de financements complémentaires.

#### 1-2.1.1 Foncier disponible

La demande de déclaration d'utilité publique, régie par le code de l'expropriation, est la procédure utilisée par le maître d'ouvrage pour constituer l'emprise nécessaire à la création de deux lignes de BHNS.

Le tracé utilise des voies existantes et l'emprise reste à compléter sur des parcelles non bâties ou bâties dont sont propriétaires des particuliers.

La procédure de déclaration d'utilité publique permet l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de parcelles de propriétés.

#### 1-2.1.2 Equipement en matériel roulant

Trois aspects jugés significatifs :

- Mise en service de bus neufs articulés dont la capacité d'accueil des passagers peut atteindre 110 places ;
- Bus accessibles à des personnes à mobilité réduite
- Bus roulant avec des moteurs hybrides thermique et électrique.

#### 1-2.1.3 Equipements d'exploitation de lignes

Ceux susceptibles d'apporter des améliorations perceptibles aux passagers :

- Système d'aide à l'exploitation
- Systèmes d'information voyageurs
- Billettique
- Vidéosurveillance
- Radio
- Poste de commandes et de contrôle localisé dans les locaux d'exploitation du futur gestionnaire

#### 1-2.1.4 Calendrier de réalisation du projet

Le calendrier prévisionnel du projet, édité en juillet 2019, prévoit à partir de cette date :

- fin 2019 : l'ouverture de l'enquête publique unique
- début 2020 : l'obtention de la déclaration d'utilité publique et de l'autorisation environnementale
- 2020 : les acquisitions foncières
- fin 2020 : début des travaux
- 2022 : mise en service du TCSP.

#### 1-2.1.5 Coût et financement prévisionnels de l'opération

Le coût prévisionnel total d'investissement est chiffré à 163,83 M€ avec un plan de financement détaillé comme suit :

- Subvention Etat de 20,1 M€
- Subvention FEDER (au titre du programme opérationnel 2014-2020) de 40 M€
- Participation CACL sur fonds propres : 106,7 M€.

Il convient de souligner, car ce point a une incidence sur la demande de déclaration d'utilité publique, que sur ce coût de 106,7 M€ une enveloppe de 7 M€ est affectée à des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement.

Les mesures ciblées concernent :

-pour 3,8 M€ le Viaduc de l'œil de Cayenne pour empêcher un remblai sur le lit majeur ;

-pour 1,8 M€ l'installation dans les remblais d'ouvrages de transparence

-pour 1,5 M€ des bassins de rétention en vue de compenser l'imperméabilisation.

La lecture du dossier d'enquête laisse aussi entendre que des apports complémentaires sont envisageables du fait de l'engagement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de l'Agence française de développement (AFD) en qualité de coactionnaire ou de prêteur.

S'agissant des charges d'exploitation prévisionnelles du réseau TCSP les données fournies par le dossier d'enquête sont présentées comme

nécessitant actualisation. Tant au regard des modes de gestion que des avis émis en 2016 par la Mission d'appui au financement des infrastructures qui émet un avis positif assorti de recommandations et par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) qui émet un avis également positif mais assorti de quelques réserves.

### 1-2.2 Finalité du projet

Le dossier d'enquête fait ressortir des objectifs s'inscrivant dans un domaine de compétences de la CACL à savoir l'aménagement du territoire sous l'angle de la mobilité et de la politique de transport :

- Désenclaver des quartiers en cours de rénovation de politique urbaine et faciliter les mobilités.
- Réduire la pollution par les gaz à effet de serre par une diminution de la circulation automobile au centre ville de Cayenne ;
- Améliorer et rendre performante la gestion du réseau de transports.

### 1-3 Références juridiques liées à la nature de l'enquête

L'enquête publique est unique car réalisée consécutivement à une procédure administrative engagée par la CACL en sa qualité de maître d'ouvrage : celle consistant à joindre à la demande d'autorisation environnementale, afin de rendre réalisable le projet, une demande de déclaration d'utilité publique.

D'une part, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires édictées respectivement par l'article L.123-6 et l'article R.123-7 du code de l'environnement, le projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service entre dans la catégorie des projets soumis à plusieurs enquêtes.

D'autre part, la demande de déclaration d'utilité publique, dont les principes et les modalités réglementaires sont inscrites dans le code de l'expropriation, vise à obtenir une autorisation administrative, délivrée par la préfecture, approuvant une déclaration d'utilité publique. L'autorisation est indispensable pour disposer d'une maîtrise foncière, constituée de parcelles ayant pour propriétaires des organismes publics, des associations ou des personnes physiques, nécessaire à la construction d'ouvrages. parcelles ayant pour propriétaires des personnes morales ou physiques.

Le code de l'expropriation définit les procédures pouvant être utilisées, au titre de l'utilité publique, pour faire l'acquisition de manière négociée ou par recours devant le juge civil, de parcelles complétant les emprises publiques.

#### 1-4 Incidences d'une situation de crise sanitaire dans le déroulement de l'enquête

La pandémie COVID qui touche la Guyane crée une situation exceptionnelle. S'agissant de la consignation d'observations et de propositions au registre à feuillets non mobiles, le confinement rendu obligatoire par mesure déclarant l'état d'urgence a naturellement influé sur les déplacements de population.

Hors période de confinement, la fermeture des services municipaux de Cayenne et de Rémire-Montjoly, identifiés dans l'organisation initiale comme lieux d'enquête, dictée par les mesures de protection sanitaire, a pu avoir pour effet logique de restreindre l'accès du public à la consultation du dossier sur toute la durée de l'enquête ou les échanges avec le commissaire enquêteur lors de la tenue de ses permanences.

Il convient cependant de noter que l'enquête a pu se dérouler en intelligente concertation avec les services de l'Etat organisateur de l'enquête ainsi que le maître d'ouvrage, la ligne de conduite commune consistant à soutenir une participation et les réactions du public sur un projet majeur de la vie sociale et dans des conditions de sécurité juridique.

∞◇∞

## **IIème PARTIE**

### **Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **2-1 Organisation initiale de l'enquête**

##### **2-1.1 Arrêté préfectoral d'ouverture**

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre du code de l'environnement, et à la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation, d'aménagement du transport collectif en site propre (TCSP) consistant en la création de deux lignes de bus à haut niveau de service reliant le marché de Cayenne au carrefour des Maringouins pour la ligne A et à la cité Mont-Lucas via l'université pour la ligne B, est ouverte par arrêté préfectoral n° R03-2020-02-18/-002 du 18 février 2020

##### **2-1.2 Dates, durées, lieux de l'enquête**

Enquête publique unique ouverte du lundi 9 mars 2020 au mercredi 8 avril 2020 inclus sur le territoire de la commune de Cayenne.

L'enquête publique a une durée de 31 jours soit de plus de 30 jours.

Le siège de l'enquête se trouve installé dans les locaux des services techniques de la ville de Cayenne situés boulevard de la République à CAYENNE.

##### **2-1.3 Composition du dossier d'enquête**

Constituent le dossier les pièces désignées ci-après :

- Guide de lecture
- Informations juridiques et administratives
- Evaluation économique et sociale
- Pièces relatives à la demande d'autorisation environnementale
  - Présentation du dossier d'autorisation environnementale
  - Etude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique
  - Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

- o Demande de dérogation à la protection des espèces et habitats protégés
- o Demande d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Demande de déclaration d'utilité publique
  - o Notice explicative
  - o Plan de situation du projet
  - o Plan général des travaux
  - o Caractéristiques principales des ouvrages importants
  - o Appréciation sommaire des dépenses
- Bilan de la concertation et avis émis sur le projet
  - o Bilan de la concertation préalable sur le projet
  - o Avis de l'autorité environnementale sur l'impact environnemental du projet et mémoire en réponse du maître d'ouvrage
  - o Avis des collectivités territoriales concernées par le projet
  - o Délibérations des collectivités territoriales.

### 2-1-3 Information générale du public

La situation exceptionnelle de crise sanitaire conduit à user de moyens de communications jugées adaptées par le code de l'environnement :

- Communiqués de presse des services de l'Etat:
  - o Sous la forme d'information générale aux administrés. A titre d'exemple l'annonce de la réouverture des services municipaux prévue initialement le lundi 22 juin et reportée au lundi 29 juin.
  - o Pour information spécifique sur le déroulement d'une enquête publique. A titre d'exemple, l'enquête publique portant sur le projet de création d'un transport collectif en site propre. Le communiqué annonce que, en raison de la fermeture de la mairie du 8 au 21 juin inclus, les permanences physiques initialement tenues dans les locaux des services techniques les 16 et 18 juin

sont remplacées par des permanences téléphoniques sur les 2 jours.

➤ Diffusion d'informations par spot radiophonique :

- o Ce moyen a été utilisé par le CACL à partir du lundi 8 juin, puis du 8 au 14 juin, du 29 juin au 5 juillet, et sur le mois de juillet, les chaînes de Guyane la 1<sup>ère</sup>, Radiopeyi et les réseaux sociaux assurant la diffusion de spots d'une durée de 30 secondes.

2-1.4 Consultation du dossier d'enquête par le public

2-1.4.1 Consultation d'enquête sur support papier

Consultation du dossier :

-à la mairie de Cayenne

-à la mairie de Rémire-Montjoly

Consultation pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des services communaux

2-1.4.2 Consultation du dossier d'enquête dématérialisé

-sur la plateforme environnementale [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

-sur le site internet des services de l'Etat [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020)

1-3-3-4 Modalités de transmission des observations écrites

-par lettre postée adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Cayenne

-par courriel adressé sur l'adresse mail [contact@ville-cayenne.fr](mailto:contact@ville-cayenne.fr) ou l'adresse mail [mairie.remire@wanadoo.fr](mailto:mairie.remire@wanadoo.fr)

-sur le site internet des services de l'Etat (onglet commentaires).

Les observations sont réceptionnées au plus tard le mercredi 8 avril à 13 heures.

2-1.5 Permanences du commissaire enquêteur

En accord avec le commissaire enquêteur, les permanences sont tenues aux dates et heures suivantes :

-Mardi 17 mars 2020 de 10h à 13h

-Mardi 24 mars 2020 de 10h à 13h

-Vendredi 3 avril 2020 de 10h à 13h

-Mercredi 8 avril 2020 de 9h à 13h

## 2-2 Modifications organisationnelles apportées à l'enquête initiale

### 2-2.1 Nouvelles décisions administratives prises aux mois de mai et de juillet

Les décisions rendues sont chronologiquement :

-l'arrêté d'ouverture d'enquête du 18 février 2020,

-le premier arrêté préfectoral modificatif R.03-2020-07-11-002 du 27 mai 2020,

-le second arrêté préfectoral modificatif n° R.03-2020-07-11-002 du 11 juillet 2020.

### 2-2.2 Concertation préalable

Le 19 mai 2020 s'est tenue dans les locaux de la préfecture une audioconférence visant à harmoniser les points de vue sur l'organisation remaniée au regard de l'application des mesures d'urgence sanitaire en Guyane mentionnées à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, de l'enquête publique.

Y ont participé :

-en représentation de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Mme Dorothée LABAT, Directrice du juridique et du contentieux à la direction générale des services de la préfecture, accompagnée de Me Marie-Betty FRANCOIS, chargée des procédures environnementales, DUP et enquête publique ;

-en représentation de la CAEL, maître d'ouvrage, Mme Isabelle PATIENT, Directrice Habitat, Aménagement et mobilité accompagné de M.Rony ARCONTE, chef du projet TCSP ;

-le commissaire enquêteur.

L'accent a été mis essentiellement sur la durée réglementaire de 30 jours minimum permettant au public de disposer d'un délai rendant possible l'accès au registre à feuillets non mobiles ou dématérialisé ainsi que la validité de l'ensemble des observations recueillies.

Il a également été rappelé à cette occasion la nécessaire diffusion des recommandations de la CNCE destinées aux collectivités et aux commissaires enquêteurs.

Le commissaire enquêteur a émis un avis sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif transmis dès le lendemain 20 mai.

Les dispositions inscrites dans l'arrêté modificatif n°R03-2020-05-27-002 du 27 mai 2020 sont les suivantes :

En application des ordonnances 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, l'arrêté préfectoral n° 203-2020-05-07 002 du 27 mai 2020 apporte les modifications suivantes dans l'organisation de l'enquête publique :

-la mairie de Cayenne qui continue de mettre à disposition des locaux des services techniques, boulevard de la République, reste le siège de l'enquête ;

-l'enquête publique est prolongée de la fin de la période de suspension le 30 mai au 6 juillet inclus ;

-les 4 permanences initiales du mardi 17 mars de 10h à 13h, du mardi 24 mars de 10h à 13h, du vendredi 3 avril de 10h à 13h et du mercredi 8 avril de 9h à 13h, sont remplacées par 3 permanences physiques fixées le mardi 16 juin de 9h à 12h, le jeudi 18 juin de 9h à 12h, le mardi 23 juin de 9h à 12h ;

-après concertation, apparaissent dans le calendrier deux permanences téléphoniques prévues le jeudi 25 juin de 17h à 19h et le mardi 30 juin de 17h à 19h complétant les permanences physiques.

*D'autre part, « si l'évolution de la situation sanitaire et épidémiologique en Guyane devait rendre impossible la tenue des permanences physiques en mairie, celles-ci seraient remplacées par des permanences téléphoniques selon les modalités définies ci-avant. »*

-les lieux de consultation des dossiers d'enquête sur support papier et sur des sites internet ne changent pas.

-pas non plus de changement sur les modalités de consignation par le public et dans la période restante de l'enquête des observations et propositions sur un registre d'enquête papier tenu à la mairie de Cayenne et celle de Rémire-Montjoly.

Après concertation concrétisée par un échange organisé le 19 mai 2020 dans les locaux de l'hôtel préfectoral en présence du commissaire enquêteur et de Mme Patient, Directrice de l'aménagement, de l'habitat et des mobilités de la CACL accompagné de M. Arconte, chef de mission du TCSP représentante du maître d'ouvrage, de nouvelles dispositions sont prises et publiées par arrêté préfectoral.

2-2.3 **Présentation synthétique des modifications par le tableau ci-après :**

<b>Arrêtés préfectoraux publiés</b>	Arrêté n° R03-2020-02-18-002 du 18 février 2020	Arrêté préfectoral modificatif n°R03-2020-05-27-002 du 27 mai 2020	Arrêté préfectoral modificatif n°R03-2020-07-11-002 du 11 juillet 2020
-------------------------------------	---	--	--

<b>Date de l'enquête</b>	Du lundi 9/03 au mercredi 8/04 (suspension du 12/03 au 30/05)	Du lundi 31/05 au lundi 6/07	Prolongation jusqu'au 3/08
<b>Lieux de l'enquête</b>	Mairie de Cayenne Mairie de Rémire-Montjoly	Mairie de Cayenne Mairie de Rémire-Montjoly	Mairie de Cayenne, rue de Rémire
<b>Siège de l'enquête</b>	Mairie de Cayenne, services techniques	Mairie de Cayenne, services techniques	Mairie de Cayenne, rue de Rémire
<b>Consultations du dossier d'enquête sur site</b>	Plateforme environnementale <a href="http://www.projets-environnement.gouv.fr">www.projets-environnement.gouv.fr</a> Site internet services de l'Etat <a href="http://www.guyane.gouv.fr/Actualités/Enquetes-publiques/2020">www.guyane.gouv.fr/Actualités/Enquetes-publiques/2020</a>	Idem	
<b>Lieux de consultations du dossier d'enquête</b>	Mairie de Cayenne (services techniques) Mairie de Rémire-Montjoly	Idem	Mairie de Cayenne, rue de Rémire aux heures d'ouverture des services
<b>Consignations d'observations sur site, courriers et courriels</b>	Pendant toute la durée de l'enquête	Idem	Idem
<b>Consignations d'observations sur registre physique</b>	Pendant toute la durée de l'enquête	Idem	Idem
<b>Permanences du commissaire enquêteur</b>	Les 17/03, 24/03, 3/04, de 10h à 13h Le 8/04 de 9h à à 13h	Permanences physiques : 16/06, 18/06, 23/06 + téléphoniques : 25/06 et 30/06	Lundi 3/08

## 2-3 Visites sur site et en mairie effectuées

### Visites sur site

3 déplacements sur site, étalés sur les 2 premières semaines du mois de juin, ont été réalisés pour visualiser une partie du tracé des BHNS.

### Visites des lieux d'enquête

Effectuées le 2 juin :

- au service technique de la mairie de Cayenne situé boulevard de la République, visite conjointe avec Mme GOURMELEN Directrice du pôle urbanisme réglementaire de la commune de Cayenne.
- à la mairie de Rémire-Montjoly, visite conjointe avec M. LUCENAY, Directeur général des services, accompagné de M. RABIN, DGS adjoint et de Mme RACON, collaboratrice.

Le but était de vérifier sur place les conditions d'accueil du public avec les aménagements opérés en application des mesures d'urgence sanitaire et intégrant l'espace des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

## 2-4 Constats effectués par le commissaire enquêteur

### 2-4.1 Publicité de l'enquête par annonces légales

Dès le début de l'enquête le 9 mars 2020 les contacts ont été établis pour organiser la publicité sur les journaux d'annonces légales en application des dispositions des articles  
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx du code de l'environnement.

Il est constaté que sur la durée de l'enquête ouverte le 9 mars et clôturée le 3 août 2020, les deux organes de presse ayant reçu l'agrément préfectoral d'annonces légales sur l'année 2020, à savoir « Guyaweb » et « L'Apostille », ont procédé à la publication des avis d'enquête aux dates suivantes :

- le vendredi 21 février soit 17 jours avant le début de l'enquête par Guyaweb
- le vendredi 21 février soit 17 jours avant le début de l'enquête par l'Apostille
- le vendredi 13 mars soit le 5<sup>ème</sup> jour après l'ouverture de l'enquête par l'Apostille
- le vendredi 13 mars soit le 5<sup>ème</sup> jour après l'ouverture de l'enquête par Guyaweb
- le samedi 9 mai par Guyaweb

- le vendredi 27 mai par l'Apostille
- le vendredi 19 juin par Guyaweb
- le vendredi 19 juin par l'Apostille
- le mercredi 15 juillet par Guyaweb
- le mercredi 15 juillet par l'Apostille
- le mercredi 22 juillet par Guyaweb
- le mercredi 22 juillet par l'Apostille

2-1.5.1 Affichage d'avis d'enquête en mairie et sur les abris de bus.

#### Affichage en mairies

Conformément aux dispositions réglementaires définies par l'article R.123-11 du code de l'environnement, un constat d'huissier établit sur commande du maître d'ouvrage une attestation d'affichages concernant les deux supports de communication.

Le procès-verbal de constat d'huissier transmis au commissaire enquêteur pour information fait apparaître les situations suivantes aux dates du 20 et du 21 février :

A la mairie de Cayenne (hôtel de ville) :

- Affichage au tableau d'information situé au hall principal de l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 déclarant l'ouverture de l'enquête TCSP
- Affichage au panneau d'information situé au rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques de l'arrêté préfectoral précité et de l'avis d'enquête publique datée du 18 février 2020.

A la mairie de Rémire-Montjoly

- Affichage au panneau d'information en plexi-glass situé sur le corridor extérieur qui longe les espaces du rez-de-chaussée l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête précités.
- Au hall d'accueil intérieur du public, affichage des mêmes documents d'information.

## Affichages dans les abribus

Affichage de l'avis d'enquête publique à l'intérieur de 24 stations localisées :

- route de La Madeleine,
- rond-point Justin Catayée,
- angle du lycée de La Rocade,
- route de Baduel,
- rocade de Zéphyr,
- route de Montabo,
- arrêt lycée Melchior et Garré,
- route de Suzini,
- route de Baduel (en sens inverse)
- avenue Mère Teresa,
- arrêt centre hospitalier André Rosemon
- route de Cabassou.

### 2-5 Clôture de l'enquête

Les formalités de clôture de l'enquête sont effectuées le lundi 3 août 2020 à 11h à l'issue de la seule permanence physique programmée en complément de 2 permanences téléphoniques et conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

Ces formalités ont été remplies sans incident.

### 2-6 Remarques du commissaire enquêteur

La conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables à l'enquête publique et incluant une bonne partie des recommandations de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE) insérées dans le visa de l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 est, d'un point de vue général, établie.

Cependant, sur un point sensible, celui de la dématérialisation, des améliorations sont préconisées.

Ainsi, après plusieurs tentatives de connexion au site de la plateforme environnementale [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr), il est apparu que ce site n'était pas opérationnel.

Par ailleurs, il y lieu d'accorder une particulière attention à la sécurisation et à l'efficacité du registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur propose, pour y parvenir, la possibilité quand les conditions et les moyens financiers le permettent, de recourir à un prestataire extérieur. Cette solution est utilisée sur plusieurs territoires.

Elle a pour avantages, avec la mise en place de fonctionnalités adaptées y compris pour la gestion des jours et heures d'ouverture et de clôture d'une enquête, de faciliter le travail du commissaire enquêteur. Elle crée une sécurité accrue dans la transmission des messages qui lui sont adressées sans délai et dans leur intégralité.

Renseignements pris, la rémunération de prestation d'une durée en général 2 mois, le premier sur la durée de l'enquête publique, le second jusqu'à la date de remise de remise du rapport d'enquête, est loin d'être exorbitante.

∞◇∞

## IIIème PARTIE

### Analyse des observations consignées du public

#### 3-1 Recueil des registres à support papier et dématérialisés

Au total 22 observations sont enregistrées :

- o 6 ont été déposées sur le registre à feuillets non mobiles lors de la seule permanence tenue à l'hôtel de ville de Cayenne le 3 août 2020 jour de clôture de l'enquête.
- o 14 ont fait l'objet d'un envoi sous la forme de courriel au commissaire enquêteur via l'adresse mail de la CACL [tcsp@cacl-guyane.fr](mailto:tcsp@cacl-guyane.fr) en tenant compte de la restitution synthétique d'observations orales faites par 3 appelants dans le cadre des permanences téléphoniques.
- o 2 ont été consignées sur le site internet des services de l'Etat en Guyane [www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020).

Les observations faisant l'objet d'un examen peuvent être classées sous 4 groupes de sujets abordés :

- o Groupe 1 : propositions ciblant le fonctionnement des bus à haut niveau de service et la qualité du service rendu à l'échelle du futur TCSP et du réseau de transport urbain existant sur le territoire de la CACL.

Sur la liste des observations répertoriées au registre d'enquête y compris celles annexées, font partie de ce groupe 1 les observations répertoriées sur références n°1, n°2, n°3, n°4, et annexées 9, 14, 16, soit au total 7 observations.

- o Groupe 2 : demande d'informations complémentaires sur les mesures d'évitement dans le cadre de la protection de l'environnement ainsi que sur les risques d'inondation et de nuisances sonores ;

Sur le même répertoire sont classées dans ce groupe les observations n° 6, soit au total 1 observation.

- o Groupe 3 : stationnement et accessibilité de riverains et de clients incluant des mesures de sécurisation dans la zone de travaux ;

Sont classées dans ce groupe les observations n°5 et celles annexées 01, 07, 10, 13 soit au total 5 observations.

- o Groupe 4 : Ajustement de l'indemnité pour motif d'expropriation au regard de la réduction d'intérêts privés de personnes morales physique propriétaires de parcelles foncières.

Font partie de ce groupe les observations annexées 02, 03, 04, 05, 06, 08, 11, 12, 15 soit au total 9 observations.

### 3-2 Procès-verbal de synthèse

Date de signature : 5 août 2020.

Il est transmis en double exemplaire le 5 août date à laquelle l'ensemble des observations et des registres, courriers et courriels sont recueillies par le commissaire enquêteur.

### 3-3 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Date de signature : 13 août 2020.

Le mémoire en réponse est joint également en annexe et donne lieu aux remarques ci-après formulées par le commissaire enquêteur

### 3-4 Remarques du commissaire enquêteur.

D'une analyse globale des observations du public ressort l'expression majoritaire d'une attente forte teintée d'exigences sur des points bien identifiés : le respect des horaires, les dessertes, la coordination des relais inter-réseaux de transports urbains, l'emplacement des stations de nature à assurer la sécurité des voyageurs.

La création du TCSP semble perçue comme un atout en vue de l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des réseaux de transports urbains ainsi que d'une qualité du service généralisée grâce à l'apparition d'un moyen de transport moderne assorti de technologies nouvelles de gestion de réseau.

Les réponses faites par le maître d'ouvrage aux observations du groupe 1 ne soulèvent pas d'objection particulière. Elles

reproduisent des données figurant dans le dossier d'enquête qui n'ont probablement pas pu, dans le contexte de crise sanitaire vécue par la Guyane, être repérées plus tôt.

La réponse faite par le maître d'ouvrage à l'observation n° 6 unique dans le groupe 2 n'appelle pas de remarque particulière.

Les suites données aux observations du groupe 3 apportent le même complément d'information difficilement repérable dans un dossier d'enquête au développement très dense.

Sur le groupe 4 constitué de 9 observations, les réponses données sont identiques et reposent sur un rappel de procédures réglementaires impliquant l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EFPAG) et présentant les démarches à suivre aussi bien dans la phase de négociation sur le montant de l'indemnisation pour motif d'expropriation qu'auprès de la Commission d'indemnisation amiable instaurée par la CACL pour compenser un éventuel déficit sur une activité commerciale.

∞◇∞

## IVème PARTIE

### **Analyse des demandes d'autorisations nécessaires pour la réalisation du projet**

#### 4-1 Demande d'autorisation environnementale

##### 4-1.1 Avis de la MRAE

La MRAE a rendu un avis délibéré sous référence N° 2020APGUY1 en séance du 21 janvier 2020.

Cet avis figure comme pièce du dossier d'enquête.

##### 4-1.2 Remarques du commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance de l'avis délibéré de la MRAE et du mémoire en réponse signé par la présidente de la CACL le 8 février 2020, le commissaire enquêteur avance les remarques suivantes :

- La MRAE fait des recommandations sans émettre de réserves ou d'avis négatif sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la CACL ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.
- L'absence de réponse du directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane, consulté le 25 juillet 2019 par la MRAE, peut être interprétée comme l'inexistence du repérage d'un risque de santé en phase travaux ou à la mise en service du réseau de transport projeté.
- Les recommandations de la MRAE renvoient principalement aux mesures d'analyse et de suivi, ainsi qu'à une évaluation globale d'impact à mettre en place sur la phase 2 du projet.
- Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact sur l'environnement n'est spécifié pour application immédiate. La Mission admet en effet que « *de nombreuses mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact* » sont prévues dans le cadre de réalisation du projet de création du TCSP. Il y a lieu en effet de souligner, cette information étant fournie par la pièce du dossier d'enquête consacrée à l'étude d'impact résumé non technique, qu'une enveloppe de 7 M€ est affectée aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Elle représente 4,5 % du coût d'investissement prévisionnel de l'opération chiffré à 166,83 M€ en 2018.

## 4-2 Demande d'autorisation de déclaration d'utilité publique

### 4-2.1 Mission de maîtrise foncière confiée conventionnellement à l'EPFAG

Cette mission qui fait l'objet d'une convention opérationnelle BHNS de l'agglomération « phase 1-Cayenne » signée le 24 mars 2016 consiste à déléguer l'EPFAG, sur une durée de 6 ans, en vue de constituer « une maîtrise foncière des « immeubles sur lesquels il est prévu d'implanter le réseau TCSP... »

Les modalités d'acquisitions foncières sont au nombre de 3 :

-acquisition à l'amiable portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis,

-acquisition par l'exercice de délégation du droit de préemption urbain,

-l'acquisition par voie d'expropriation.

Est précisé que l'EPFAG procède à l'élaboration du dossier d'enquête parcellaire à partir des données techniques et d'ordre financier de la CACL.

### 4-2.2 Etat d'avancement des enquêtes parcellaires

L'enquête parcellaire a pour finalité de dénombrer « les propriétaires et occupants des enquêtes foncières à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation. »

Les résultats des enquêtes parcellaires figurant au dossier de l'enquête publique unique font état des situations suivantes :

-un état parcellaire de 172 parcelles

-15 plans de situation des parcelles touchées par le tracé du projet

-plan parcellaire des 172 immeubles.



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**



## **Conclusions**

### **1) Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique unique, nonobstant les modifications opérées dans le contexte d'une crise sanitaire sévère, a pu se conformer aux principes généraux la dictant et aux modalités réglementaires applicables sur des points stratégiques :

- avis de publicité dans la presse,
- affichages sur les tableaux d'information publique municipaux
- affichages sur site normalisés aux caractéristiques de dimensions fixées par arrêté ministériel
- avis des organismes consultatifs et des personnes publiques associées
- consultation du dossier d'enquête
- dépôt d'observations et de propositions

L'organisation générale de l'enquête publique et les concertations qui s'y rattachent sont donc jugées satisfaisantes.

### **2) Participation du public**

La participation du public est jugée relativement conséquente.

La diversité des observations recueillies reflète plusieurs sujets d'intérêt touchant les circuits de déplacements et les dessertes ouvertes aux quartiers urbains enclavés, la régularité et la sécurité des transports, les engorgements du centre ville de Cayenne créés par l'accroissement du parc automobile, pour certains acteurs économiques la compatibilité du tracé des deux lignes de bus à haut niveau de service avec l'accès aux espaces d'activité professionnelle.

### **3) Demande d'autorisation environnementale**

La compatibilité du projet de création de deux lignes de bus avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Cayenne, schéma d'aménagement régional (SAR), le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le plan de prévention du risque inondation (PPRI), tous en

cours ou approuvés, peut être interprétée comme un facilitateur de la gestion des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux.

Le projet, dans sa lecture, fait état de manière prioritaire de mesures évitant la dégradation de la qualité de l'eau, instaurant la transparence hydraulique sur le tracé du TCSP, compensant l'imperméabilisation provoquée par l'assise des circuits.

#### 4) Demande de déclaration d'utilité publique

L'utilité publique du projet est attestée par la réunion des deux éléments suivants :

- A la lecture des observations consignées, elle semble largement partagée.
- Les inconvénients d'ordre privé ou professionnel font l'objet d'indemnisations administrativement et financièrement encadrées et pour certains desquelles l'hypothèse d'un recours au juge civil n'est pas à exclure.
- Dans le secteur du centre ville de Cayenne, elle s'inscrit dans le prolongement d'opérations de rénovations caractérisées d'utilité publique entamées sur certains quartiers, pour exemples les quartiers de Mirza, Mango et Rénovation urbaine.

∞◇∞

## **Avis du commissaire enquêteur**

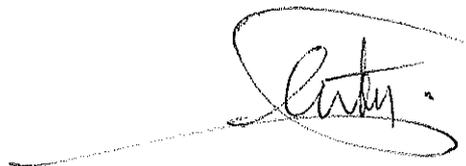
### **1) Demande d'autorisation environnementale**

Avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service, l'une reliant le marché de Cayenne au quartier de Mont-Lucas, l'autre reliant le marché de Cayenne au carrefour de Maringouins.

### **2) Demande de déclaration d'utilité publique**

Avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique sous réserve de l'engagement effectif des procédures d'indemnisation des propriétaires expropriés de leurs parcelles et figurant sur l'état parcellaire élaboré par l'Etablissement public foncier et de l'aménagement de la Guyane.

Fait le 19 août 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Max Ventura', with a long horizontal stroke extending to the left.

Max VENTURA

## Annexes

-procès-verbal de synthèse

-mémoire en réponse du maître d'ouvrage